

CONVENTION
Pour la mise à disposition
De la Salle des Fêtes

Entre les soussignés :

La Commune de PRUNET, représentée par Roger BOURGAREL, Maire, agissant es qualité au nom et pour la Commune de PRUNET en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 MAI 2020
ci-après désignée la « Commune », d'une part
et

l'Association représentée par..... Tel.....	ou M. demeurant Tél
--	--

ci-après désigné l' « organisateur »
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Mise à disposition

La commune met à disposition de l'organisateur le local nommé «salle des Fêtes» situé au Village à PRUNET.

ARTICLE 2 : Description

Ce local comprend :

- la grande salle
- la cuisine
- les sanitaires

Pour la cuisine, possibilité d'utiliser les éviers, les fourneaux, le lave vaisselle et les chambres froides. Les placards seront fermés et les divers articles de cuisine qui se trouvent à l'intérieur ne seront pas disponibles. Le prêt des plats et couverts sera étudié au cas par cas.

Pour la salle, la commune met à disposition de l'organisateur des tables et chaises en fonction du nombre de personnes déclarées à l'article 3

ARTICLE 3 : Destination

La mise à disposition de la Salle des Fêtes est consentie pour l'organisation de :

.....Le : regroupera..... personnes.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du Maire sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

L'organisateur se portera garant afin que le nombre de 120 Personnes ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

ARTICLE 4 : Organisateur

L'organisateur précité a justifié de son identité et de son domicile.

Situation 1 : Il déclare sur l'honneur avoir son foyer fiscal à Prunet et **organiser la manifestation pour son propre compte** (mariage, communion, anniversaire...) (voir art. 10 § 1)

Situation 2 : Il déclare sur l'honneur être recommandé par M , domicilié(e) à Prunet qui se porte garant(e) et éventuellement sera présent(e) à la manifestation.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La Salle des Fêtes est mise à disposition pour la manifestation

du : (date)..... (heures) au : (date)..... (heures)

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

ARTICLE 6 : Redevance

La Salle des Fêtes est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de

- **150 € TTC Situation 1**
- **400 €. TTC Situation 2** (rayer la mention inutile)

à remettre au représentant de la Commune, en espèce, ou en chèque à l'ordre du Trésor Public. La totalité de cette somme sera réglée au plus tard quinze jours avant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : Caution

Une caution, en chèque de 1000 €. sera déposée auprès du responsable lors du versement de la redevance. Ce chèque sera restitué si aucune dégradation ou défaut de nettoyage n'a été constaté.

Dans le cas contraire la caution sera encaissée en totalité par le comptable public. Après retenue, en fonction des dégâts commis ou du nettoyage à faire, le solde sera reversé par virement bancaire ou postal.

ARTICLE 8 : Désistement – Reprise

- En cas de désistement de l'organisateur dans les 15 jours précédant la manifestation, la commune conservera de la redevance.
- La commune se réserve le droit de récupérer les locaux en cas d'extrême urgence (catastrophe diverses....)

ARTICLE 9 : Remise des clés

L'organisateur prendra les clés auprès du responsable le 1^{er} jour de la location. Un état des lieux sera effectué.

L'organisateur rendra les clés le :(dates et modalités)

Un nouvel état des lieux contradictoire sera effectué.

ARTICLE 10 : Conditions d'utilisation

- **L'organisateur devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, ou apporter, soit à un tiers, soit à une société ou association quelconque, tout ou partie des droits résultants de la convention.**
- Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autres activités que celles prévues à l'article 3 «destination» de la présente convention
- Si lors de la location, l'organisateur prépare ou fait préparer, sert ou fait servir un repas à ses invités, la Commune représentée par le Maire est déchargée de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.
- L'organisateur :
 - devra veiller à la présentation esthétique de ses installations,
 - ne pourra apposer des inscriptions, panneaux ou affiches que ceux inhérents à sa manifestation,
 - répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition,
 - devra éviter tout bruit inutile
 - devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local,
 - demandera l'accord du Maire pour toute transformation du local.
- Lorsque les conditions climatiques l'exigeront, le chauffage sera mis en marche par le responsable de la salle et ne fonctionnera que les jours de la manifestation.
- L'organisateur ainsi que tous les utilisateurs de la Salle des Fêtes devront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de préserver la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 11 : Assurance

Lors du versement de la location, soit 15 jours minimum avant la manifestation, l'organisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. La non-présentation de ce document entraînerait l'annulation de la convention de la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 13 : Contrôles

Les représentants qualifiés de la Commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et la bonne utilisation et prescrire les mesures nécessaires.

ARTICLE 14 : Clause Résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée ou revue, même après la manifestation, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles 3, 4 et 10 concernant la destination de la location et l'identité de l'organisateur.

ARTICLE 15 : Fin de la convention

Si, à la fin ou après résiliation de la présente convention, l'organisateur occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Fait à le

Signatures

Le Maire

L'Organisateur (précédé de la mention «lu et approuvé »

SALLE DES FETES

ETAT DE LIEUX

	Entrée Du :	Sortie du
Désignation	Détériorations observées	Détériorations observées
GRANDE SALLE - Sol - Plafond - Murs - Menuiseries - Equipements		
SANITAIRES - Sol - Plafonds - Murs - Menuiseries - Equipements		
CUISINE - Sol - Plafond - Murs - Menuiseries - Equipements		
DIVERS		
	Fait à Le Vu pour accord, le Maire ou son représentant Vu pour accord, L'organisateur	Fait à Le Vu pour accord, le Maire ou son représentant Vu pour accord, L'organisateur